

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à 20H15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES, se sont réunis à l'espace Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été adressée à leur domicile conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2020.

PRÉSENTS :

- ❖ M. BARRAULT Philippe, Maire,
- ❖ M. GODET Michel : 1^{er} Adjoint au Maire,
- ❖ Mme PAIN-DEGUEULE Claudine : 2^{ème} Adjointe au Maire,
- ❖ M. COCQUEMAS Alain : 3^{ème} Adjoint au Maire,
- ❖ Mme BASTIÈRE Virginie : 4^{ème} Adjointe au Maire,
- ❖ Mme ROUSSEAU Françoise : 6^{ème} Adjointe au Maire,
- ❖ M. MONTERO Thierry, Conseiller municipal,
- ❖ M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal,
- ❖ Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- ❖ M. SAUZEAU Philippe, Conseiller municipal,
- ❖ M. CERVO Alain, Conseiller municipal,
- ❖ M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal,
- ❖ Mme MEMBRINI Nathalie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- ❖ Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale,
- ❖ Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- ❖ M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- ❖ Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale.

EXCUSÉS :

- ❖ M. M. CHARRIOT Patrick : 5^{ème} Adjoint, pouvoir à M. BARRAULT Philippe,
- ❖ M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal, pouvoir à M. Philippe SAUZEAU,
- ❖ M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- ❖ M. GARGOULLAUD Emmanuel est élu à cette fonction.

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de M. CHARRIOT Patrick qui a donné pouvoir à M. BARRAULT Philippe, de M. COUTURAS Patrick qui a donné pouvoir à M. SAUZEAU Philippe et de M. LAMARCHE Grégory.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 2 JUIN 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 2 juin 2020 est approuvé.

PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE DE TERRE CADASTRÉE SECTION AW SOUS LE N° 49

Mme Virginie BASTIÈRE expose l'intérêt que représente l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section AW n° 49. Cette parcelle d'une superficie de 30 502 m², longe le chemin des Eulées et est classée en zone NC du PLU de la Commune.

En maîtrisant cette emprise, la Commune disposera à proximité de ses équipements sportifs, dont le futur stade extérieur de tir à l'arc, d'une base pouvant y être complémentaire, notamment en matière de parking ponctuel lors de grandes manifestations. Cette parcelle peut également constituer une réserve foncière pouvant servir de "monnaie d'échange" avec un propriétaire d'une autre parcelle de terre en un autre lieu et parcelle majeure pour un projet municipal. Le prix d'achat s'élève à 0,35 € le m² soit une somme globale de 10 675,70 €.

M. le Maire indique que l'opportunité de cette acquisition avait été étudiée précédemment par l'ancienne équipe municipale. À ce jour, le propriétaire qui a quitté la commune, a indiqué qu'il était maintenant vendeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 49 au prix forfaitaire et global de 10 675,70 € (dix mille six cent soixante-quinze euros et soixante-dix centimes) ;
- **confie** à Maître JOUBERT DE LA MOTTE, notaire à Montmorillon (Vienne), mission d'accomplir toutes les formalités administratives devant lui permettre de rédiger l'acte d'acquisition pour cette emprise ;
- **dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2020 de la commune ;
- **mandate** M. le Maire ou son représentant pour entreprendre et conclure toutes formalités nécessaires à la rédaction et à la signature de l'acte juridique confié à Maître JOUBERT DE LA MOTTE.

CRÉATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ET PIÉTONNE ENTRE LA RUE DE LA VALLÉE DES PIERRES BRUNES ET LA PISTE CYCLABLE DE LA RD741

M. Alain COCQUEMAS expose que durant la période de confinement, il a été constaté un développement certain des allées et venues de toutes natures (joggeurs, cyclistes, promeneurs à pieds etc...) entre la rue de la Vallée des Pierres Brunes et la piste cyclable longeant la RD741.

La sécurisation de ce linéaire par la construction, sur 300 m environ, d'un cheminement permettant les déplacements doux apparaît donc nécessaire.

M. Thierry MONTERO ajoute que ce projet s'inscrit dans le programme de la mandature actuelle visant à renforcer le maillage communal de liaisons douces.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une décision de principe permettant de débiter les négociations avec les 3 propriétaires concernés, de réaliser les études techniques et d'étudier le plan de financement, les acquisitions ne devant être signées qu'en 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de créer** un cheminement permettant les déplacements doux entre la rue de la Vallée des Pierres Brunes et la piste cyclable longeant la RD741,
- **de réaliser** les études techniques et financières sur la faisabilité de ce projet,
- **de mandater** le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches de négociation auprès des propriétaires concernés et signer tous les documents afférents à ce dossier.

RÉGULARISATION DU VERSEMENT À VINCENT BRETAUDEAU DE LA PRIME DÉFISCALISÉE

M. le Maire expose que lors des décomptes des jours de travail effectif en présentiel, ou en autorisation spéciale d'absence (ASA), la position « en formation » n'a pas été prise en compte pour M. Vincent BRETAUDEAU, le responsable des services techniques. En effet celui-ci est resté en téléformation durant 15 jours ouvrés et non pas en autorisation spéciale d'absence.

Il propose, par souci d'équité avec ses collègues, de corriger cette erreur. Il propose que la situation de Vincent BRETAUDEAU soit revue en revalorisant la prime défiscalisée de 300 € qui lui a été initialement attribuée (délibération du 2 juin 2020) et de la porter à 500 €.

M. Thierry MONTERO s'interroge sur la possibilité de défiscalisation de cette prime.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une régularisation et que la délibération doit mentionner qu'il s'agit de la prime défiscalisée par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de prendre** en compte les temps de téléformation de M. Vincent BRETAUDEAU ;
- **de corriger** l'erreur d'appréciation sur le montant de la prime attribuée à M. Vincent BRETAUDEAU ;
- **de revaloriser** de 200 € la prime défiscalisée versée initialement à M. Vincent BRETAUDEAU : 300 € pour la porter à un total de 500 € ;
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document allant en ce sens ;
- **dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette prime défiscalisée seront inscrits au budget 2020 de la commune.

PROGRAMME 2020/2021/2022 D'EFFACEMENT DE LIGNES AÉRIENNES DE SRD ET DE FRANCE TELECOM

M. Alain COCQUEMAS expose que dans la continuité des décisions prises en fin de mandature précédente dans la programmation d'opérations d'effacement de réseaux aériens, il propose de revoir les priorités d'enfouissement des lignes, à savoir :

- Priorité 1 : Rue des Quatre Assiettes (continuité de l'opération du lotissement de la Clorine) pour 60 000 € TTC ;
- Priorité 2 : Rue du 11 Novembre (50 400 € TTC) et Rue de la Boulangerie (63 000 € TTC).

Il ajoute que les travaux rue des Quatre Assiettes représentent la priorité 1 en raison des futurs travaux du lotissement de la Clorine prévus à partir de l'automne 2020.

Il précise qu'en matière d'enfouissement des lignes aériennes :

- SRD peut prendre en charge, via un financement FACE, l'enfouissement des lignes électriques ;
- l'enfouissement des réseaux d'éclairage public est à la charge de la commune : une subvention d'Energies Vienne de 20% est éventuellement possible ;
- l'enfouissement des lignes téléphoniques est à la charge de la commune.

M. Alain COCQUEMAS indique que, rue du 11 novembre, suite à la mise en alignement d'une parcelle, un poteau électrique subsiste sur le cheminement piétonnier. Par ailleurs, compte tenu de la situation de ce poteau, il convient de s'interroger sur l'enfouissement des lignes en continuité. Suite à la remarque de M. Claude GRÉGOIRE, il précise que le propriétaire concerné par cet alignement et qui a réalisé une nouvelle clôture, a anticipé en prévoyant au sol des regards de raccordement.

M. Thierry MONTERO s'inquiète du coût de tels enfouissements. En effet, comment expliquer que l'on se limite à un seul petit secteur et que l'on ne prend pas en compte l'ensemble du réseau. Il considère que dans le contexte actuel, avec d'importantes dépenses imprévues liées à la crise du Covid 19, l'enfouissement des lignes aériennes n'est plus une priorité.

M. le Maire répond qu'en effet il convient d'être très prudent et qu'en tout état de cause, la réalisation de l'enfouissement d'une ligne est conditionnée à l'éligibilité du dossier au programme FACE.

Il ajoute que, dans un premier temps, la Commune doit cependant délibérer sur le principe de la prise en charge par la commune des coûts d'enfouissement pour que le dossier puisse être présenté au programme FACE.

Il précise que si l'enfouissement des réseaux, rue des Quatre Assiettes, priorité 1, était retenu, les travaux ne seraient validés qu'en 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** la réalisation par SRD des travaux d'enfouissement des réseaux électriques situés rue des Quatre assiettes ;
- **de s'engager** à faire enfouir les réseaux de télécommunication et d'éclairage public et d'en prendre à sa charge les coûts, soit environ 60 000 € TTC ;
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget primitif 2021 ;
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant à signer tout document allant en ce sens dont notamment l'engagement de ces dépenses.

LOTISSEMENT DE LA CLORINE

Mme Virginie BASTIÈRE revient sur le projet de lotissement communal de la Clorine. Entériné et validé par l'équipe municipale précédente, ce projet de lotissement fait actuellement l'objet d'une consultation publique selon la procédure dite « Procédure Adaptée » avec désignation du Pouvoir Adjudicateur (Maire).

Publiée le 11 juin 2020 dans la presse locale et aussi sur le site dématérialisé « www.marches-securises.fr », cet appel à la concurrence publique invite les entreprises intéressées à déposer leur offre de prix avant le lundi 6 juillet 2020 11 h 30. Dans la continuité, le Pouvoir Adjudicateur assisté, du Bureau d'études, analysera les offres reçues et retiendra les offres les mieux disantes.

Dans le compte à rebours établi, les travaux devraient commencer dans la première quinzaine de septembre 2020 pour une durée de six mois.

Mme Virginie BASTIÈRE précise que le marché porte sur trois lots :

- lot n°1 : travaux préparatoires – terrassements généraux – voirie – assainissement – bassin d'orages.
- lot n°2 : tranchées - réseaux électricité - éclairage public - téléphone - eau potable.
- lot n°3 : plantations et espaces verts.

M. Alain COCQUEMAS indique que l'INRAP n'a toujours pas débuté les fouilles concernant le diagnostic archéologique préventif prescrit par la DRAC. Il dit chercher, sans succès, à les contacter pour connaître la date de début des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de confirmer** le projet de lotissement communal de la Clorine ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer les marchés de travaux issus de la consultation en cours ainsi que tout autre document nécessaire au lancement de cette opération d'urbanisation et à sa concrétisation.

VIE SCOLAIRE - MISE EN PLACE DES ACTIVITÉS 2S-2C

M. le Maire revient sur les différents dispositifs mis en place par la Commune, tout d'abord pour l'accueil des enfants des personnes indispensables à la continuité du service public, puis lors de la réouverture partielle des écoles et enfin à la réouverture totale des écoles. Il informe les membres de l'assemblée que les parents et les équipes pédagogiques ont adressé leurs remerciements aux élus et aux agents pour le travail et leur implication, sachant que les informations émanant des services de l'Éducation Nationale et des autres services de l'État variaient constamment.

À ce titre, il remercie vivement les équipes pédagogiques, notamment les deux directrices qui ont été d'une grande aide lors de la mise en place de ces différents dispositifs.

Il précise qu'en école élémentaire, afin d'éviter tout brassage entre classes, chaque classe est accompagnée d'un jeune « animateur » pendant toute la durée de la pause méridienne, et ce, jusqu'aux vacances scolaires. Ce dispositif, très apprécié des enfants et des enseignants, fonctionne très bien. C'est une présence supplémentaire qui représente une charge financière non négligeable pour la Commune.

M. le Maire revient plus spécifiquement sur le dispositif 2S-2C (Sport-Santé-Culture-Civisme), dispositif éducatif et ludique, élaboré par les services de l'Éducation Nationale dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles et les collèges.

Il rappelle qu'il s'agit d'activités que la Commune a mises en place alors même que l'Éducation doit rester Nationale et qu'il n'appartient pas aux communes et aux intercommunalités de se substituer durablement à l'Éducation Nationale, pour la prise en charge d'une partie du temps scolaire qui ne relève pas de leur compétence. Cependant, il considère que ce dispositif peut être utile pendant cette période exceptionnelle pour le retour au travail des parents et surtout pour les enfants (les élèves). Cela leur permet de conserver voire de retrouver un lien social avec l'école et ses équipes pédagogiques.

Aussi, pour les 3 semaines précédant les vacances scolaires, la Commune de Smarves s'est engagée dans ce dispositif qui représente une charge financière évaluée à environ 10 000 €. Cette charge comprend l'encadrement par du personnel communal et/ou l'intervention de prestataires extérieurs pour des temps d'animations. Des conventions ont été ainsi passées avec :

- le club d'athlétisme de Smarves en résidence au stade Marcel Bernard,
- l'Arantelle pour des temps d'animations,
- le Hand-ball club de Mignaloux Beauvoir,
- la Polyclinique ELSAN de Poitiers.

Dans le même esprit une convention de partenariat a été consolidée avec M. BONIFAIT pour des actions de sensibilisation à la biodiversité.

Cette organisation a été validée par l'Education Nationale dans le cadre d'une convention.

Même si les écoles étaient censées devoir accueillir à compter du 22 juin tous leurs élèves, le maintien de ces activités 2S-2C s'avère d'une grande utilité. Il a été prolongé jusqu'au 26 juin dernier. En effet, les enseignants ont demandé à retrouver tous leurs élèves pour la dernière semaine avant les vacances. Il conviendra donc d'établir des avenants prenant en compte ce changement de durée.

M. le Maire indique que les enfants de l'école maternelle étaient accueillis dans le local de l'ancienne bibliothèque et les enfants de l'école élémentaire dans la garderie élémentaire.

Mme Nathalie MEMBRINI interroge sur le nombre d'enfants qui ont été concernés par ce dispositif.

M. le Maire répond qu'à l'exception du premier jour de mise en place du dispositif, où il y a eu peu d'enfants présents, la fréquentation était très bonne avec en moyenne près de 15 élèves en élémentaire et 10 enfants en maternelle présents chaque jour en 2S-2C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus le Conseil Municipal :

- **approuve** la mise en place du dispositif 2S-2C sur la Commune de Smarves ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants permettant la mise en place du dispositif 2S-2C sur la commune de Smarves ;
- **dit** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au budget 2020 de la commune.

M. Michel GODET tient à indiquer que durant la pause méridienne, des élèves d'élémentaire qui sont alors sous la responsabilité des jeunes « animateurs » ont utilisé les jeux dédiés à la petite enfance situés dans le parc de la Cadoue. Il rappelle que ces jeux sont interdits aux enfants de plus de 6 ans et ne sont absolument pas faits pour eux. Il demande que les jeunes encadrants soient plus vigilants sur la surveillance des enfants.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES FRAIS FIXES AFFÉRENTS AU POLE RESTAURATION DE SMARVES

M. Philippe SAUZEAU expose que depuis le 11 mai, la société SOGERES et son cuisinier assurent la préparation des repas pour les enfants scolarisés venant au restaurant scolaire. Des repas chauds ont été servis, alors que les effectifs n'étaient que du quart d'une situation normale. La masse salariale est donc répercutée sur un nombre de rationnaires bien moindre.

Aussi, la société SOGERES a sollicité les différentes collectivités avec lesquelles elle travaille pour une prise en charge de tout ou partie des charges fixes qui ne peuvent plus être répercutées sur la totalité des repas prévus en situation normale. Pour la Commune de Smarves, le montant de ces frais fixes posant problème à la société SOGERES est de l'ordre de 3 300 €.

M. Philippe SAUZEAU rappelle que la société SOGERES qui assure la restauration scolaire à Smarves n'a pas augmenté ses tarifs depuis de nombreuses années.

M. Michel GODET ajoute que lors de la consultation réalisée à l'été 2019, la société SOGERES, mieux disante, a même baissé ses tarifs.

Mme Christelle LABELLE souligne qu'à la différence de ce qui a été fait dans de nombreuses communes voisines où les cuisines centrales n'ont pas ouvert, les enfants de Smarves ont pu bénéficier de repas chauds et variés.

M. Thierry MONTERO indique que bien que SOGERES appartienne au groupe SODEXO, leader mondial, c'est l'accompagnement d'un emploi localisé, et tout particulièrement celui du cuisinier, qui est concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide la prise en charge** par la Commune de Smarves, sur facture, d'une partie des charges fixes de la Société SOGERES pour un montant de mille six cents euros TTC (1 600 € TTC) ;
- **dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget 2020 de la commune ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS DE DIRIGEANTS ASSOCIATIFS

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE rappelle que lors des mandatures précédentes, une démarche partagée par l'ensemble des élu(e)s municipaux consistait à soutenir la formation de bénévoles associatifs qu'ils soient dirigeants, arbitres, éducateurs, animateurs. Pour cela, la Commune, qui ne verse aucune subvention aux associations, contribuait financièrement et en règle générale à hauteur de 50 % des frais de formation.

Dans le cas présent, deux dirigeants bénévoles du Football Club SMARVES ITEUIL ont effectué une formation pour un total de 113 €. En prenant 50 % des frais de formation, la prise en charge pour la Commune s'élèverait alors à 56,50 €.

M. le Maire demande que la commission « Vie Associative » travaille sur ce principe de prise en charge d'une partie des frais de formation des bénévoles des associations locales et fixe des règles précises pour leur attribution.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE répond que ce point est à l'ordre du jour de la prochaine commission. Les propositions qui auront été retenues devraient être présentées aux membres du Conseil Municipal pour la rentrée de septembre.

Il a été fait remarqué que le club pouvait assumer financièrement la couverture de la totalité de cette dépense dont le montant est peu élevé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide le remboursement**, par la Commune de Smarves, au Football Club SMARVES ITEUIL, de cinquante-six euros et cinquante centimes (56,50 €) correspondant à 50% des frais de formation de deux dirigeants du club ;
- **dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget 2020 de la commune ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE À LA REALISATION DES DOSSIERS CNRACL

M. Philippe SAUZEAU expose que, le 3 juin 2015, la Commune de Smarves avait signé avec le Centre de Gestion de la Vienne (CdG 86), une convention relative à la réalisation des dossiers des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) par le Centre de Gestion. Cette convention, arrivée à son terme le 31 décembre 2017 a été prolongée par deux avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2019.

Il ajoute que le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé, le 27 mai 2020, une nouvelle convention relative à la réalisation et au contrôle des dossiers CNRACL, qui prend effet à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022.

M. Philippe SAUZEAU rappelle que compte tenu de la complexité des textes qui président à la gestion des dossiers des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), la Commune de Smarves avait précédemment conclu avec le CdG 86 une convention de réalisation des dossiers CNRACL.

Il précise que le CdG 86 dispose d'un agent dédié à la réalisation de ces dossiers complexes garantissant une sécurité certaine.

M. Philippe SAUZEAU indique que la Caisse des Dépôts et Consignations, partenaire du Centre de Gestion pour cette opération, a transmis un nouveau projet de partenariat précisant les tarifs selon les différentes prestations réalisées et ci-après détaillés :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8 ,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

M. Alain COCQUEMAS s'étonne que cette prestation du CdG 86 soit payante pour les communes adhérentes.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une prestation particulière, nécessitant une réelle expertise juridique. Toutes les prestations proposées par le CdG 86 ne sont pas payantes.

Mme Christelle LABELLE ajoute que les agents peuvent également se faire accompagner par le CdG 86 pour le suivi de leur carrière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la convention signée avec le CdG86 le 03 juin 2015,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 15 décembre 2017 et du 25 mai 2018 et du 8 Mars 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation, selon des tarifs différents distinguant les prestations réalisées,

Considérant qu'il y a lieu de ne pas interrompre le service proposé par le CdG86 en matière de réalisation des dossiers CNRACL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide de retenir** le dispositif de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne,
- **approuve** le projet de convention avec le CdG86,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer ladite convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- **dit** que les crédits correspondants au règlement de ces dépenses seront inscrits aux budgets 2020, 2021 et 2022.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

M. Philippe SAUZEAU expose qu'habituellement, le vote des taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et celles non bâties) intervient à la suite du vote du budget annuel. Cependant, compte tenu de la crise sanitaire, le budget principal de la commune n'a pas pu encore être voté mais, les taux des taxes précédemment évoquées doivent impérativement être votés avant le 3 juillet prochain.

Il détaille les différents postes de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et précise que suite à la réforme sur la taxe d'habitation, l'assemblée municipale n'a plus à se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation.

Mme Nathalie MEMBRINI s'interroge sur l'incidence de la réforme de la taxe d'habitation en cas de nouvelles constructions sur la commune.

M. le Maire répond que la taxe d'habitation sera compensée sur la base des références de l'année 2017. Par ailleurs, chaque année, le service du cadastre relève les nouvelles constructions ou modifications en affectant à chaque construction des coefficients selon la surface et les éléments de confort, permettant ainsi le calcul des valeurs locatives. La Commission Communale des Impôts Directs qui se réunit une fois par an pour étudier ces éléments transmis par la DDFIP, émet des avis et des remarques sur les différents coefficients proposés par les services de l'État.

M. Philippe SAUZEAU propose au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition au niveau de 2019, à savoir :

- o Taxe sur le foncier bâti : 14,92 %
- o Taxe sur le foncier non bâti : 27,87 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** les taux d'imposition 2020 comme ci-après exposé :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 14,92 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 27,87 %
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à cette décision.

RECENSEMENT DE LA POPULATION (21 JANVIER AU 20 FEVRIER 2021)

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE rappelle que tous les 5 ans, il est procédé à l'initiative de l'INSEE au recensement de la population de la Commune.

En indiquant que celui-ci aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021, elle précise toute l'importance que revêt ce recensement pour la Commune. C'est la population à la date du 1^{er} jour du recensement qui sera retenue pour établir la population de la Commune pour les cinq années à venir.

Elle explique qu'en effet, de la qualité de la collecte des données permettant le calcul précis de la population légale dépend, par extension toutes les statistiques et autres ratios servant de base aux calculs des dotations de l'État et de différentes subventions.

M. le Maire précise que, l'INSEE, qui a en charge l'organisation, le suivi et l'analyse des opérations de recensement, demande dès à présent, des informations sur les moyens humains et techniques que la Commune de Smarves se doit de mettre en place :

- + Désignation d'un coordonnateur communal,
- + Constitution d'une équipe restreinte et disponible pour porter les opérations de recensement référent(s) en Mairie, agents recenseurs,
- + Affectation d'un espace sécurisé pour entreposer les documents de recensement,
- + Moyens informatiques,
- + Etc...

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE Claudine développe le rôle du coordonnateur de la Commune. Il s'agit d'un travail important, de contrôle, de suivi et d'animation.

Pour ce qui est des agents recenseurs, une information sera diffusée pour un appel à candidatures pour cinq agents recenseurs. Pour les autres points : logistique, bâtementaire et matériel, les locaux de la Mairie et ses équipements permettront d'y répondre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de désigner**, Mme Claudine PAIN-DEGUEULE, coordinatrice communale, avec l'aide de Mme Françoise ROUSSEAU et de M. Emmanuel GARGOULLAUD ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à cette décision.

RENOUVELLEMENT AUPRES DE SOREGIES DE LA CONVENTION "VISION PLUS' PORTANT SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

M. Claude GRÉGOIRE expose que le projet de convention avec Sorégies s'inscrit dans la continuité de la version précédente et concerne essentiellement la gestion et la maintenance du réseau d'éclairage public de la commune.

Il précise qu'en date du 13 décembre 2018, le Comité Syndical du Syndicat Energies-Vienne a approuvé un avenant à la convention VISION PLUS actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (option remplacement standard des lanternes ; option de pose provisoire de lanternes et de mâts) avec une évolution des prix des options.

Il ajoute que le 11 mars 2019, les membres du Conseil Municipal ont décidé de rester sur les bases de la convention initiale et de ne pas opter pour l'une des options proposées. Cette convention initiale arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de convenir d'un nouveau partenariat pour la période 2021-2025

M. Claude GRÉGOIRE détaille très précisément les différents éléments concernés par ce projet de convention et les conditions d'intervention de maintenance proposées avec les deux options possibles.

M. Michel GODET indique qu'en moyenne, le montant annuel de cette prestation s'élève à plus de 14 000 €. Le passage en LED d'une partie des points lumineux a permis une réduction des coûts d'éclairage de près de 6 000 €.

M. Alain COCQUEMAS demande si les éclairages situés dans le muret de la cour de la mairie sont intégrés à la convention et s'il y a des objectifs de passage en LED.

M. Claude GRÉGOIRE répond que 648 points lumineux sont concernés.

M. Michel GODET s'étonne de ce chiffre : il y avait 708 points lumineux en 2018.

Compte tenu de ces incertitudes, M. le Maire propose de surseoir au vote de ce projet de délibération qui sera proposé lors d'une prochaine réunion après que les différents paramètres servant au calcul de la redevance « vision plus » auront été vérifiés.

Les membres du Conseil Municipal donne leur accord.

Mme Nathalie MEMBRINI indique que l'éclairage public, rue du Four à Chaux, reste allumé jusqu'à 0h15.

M. Michel GODET prend acte de ce constat pour faire régler l'horloge sur 22h15.

M. Alain CERVO s'étonne que lors de la visite sur site du 25 juin dernier, plusieurs trappes rectangulaires étaient ouvertes dans le fût des mâts.

M. Michel GODET répond que les services techniques de la Commune doivent veiller régulièrement à ce que les trappes ouvertes par négligence soient refermées. Néanmoins, une visite technique va être initiée.

PROJET DE COLOCATION SENIORS « AGES ET VIE »

M. le Maire revient sur les échanges par courriels qu'il a eu avec les élus durant la période de confinement sur un projet de colocation « seniors » qui pourrait trouver sa place Rue des Quatre Assiettes dans le prolongement du lotissement de la Clorine.

Un premier contact a été noué avec le groupe « Ages et Vie » qui a mis en place de telles structures et qui souhaite développer ce concept dans l'ancienne Région Poitou-Charentes. Ce constat a donné lieu à un document de synthèse adressé à chaque élu.

Le retour qui en a été fait est très largement positif sur le principe d'une telle structure.

Il précise que la Commune de Smarves a été la première commune du secteur à se manifester positivement suite à la proposition du groupe « Ages et Vie ».

M. le Maire ajoute que le groupe « Ages et Vie » est en mesure d'établir gratuitement un avant-projet, la Commune de Smarves conservant alors, jusqu'à la phase « permis de construire », toute l'attitude pour se rétracter sans contrepartie.

La commission de sélection des projets devant se réunir début juillet, il a déjà adressé différentes pièces techniques à « Ages et vie ».

M. le Maire indique que le projet porte sur la construction de 2 unités de vie seniors de 8 logements chacune. Il précise que le groupe « Ages et Vie » s'engage à acquérir le foncier en l'état pour un montant maximum de 15 €/m².

Considérant qu'il y a une réelle demande pour ce type de colocation, l'Assemblée Municipale décide d'avancer sur un tel dossier.

M. le Maire indique qu'il va se rapprocher de « Partage et Vie » qui gère l'EHPAD, pour savoir s'ils sont en mesure, au sein de leur groupe, de proposer un projet similaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, sans engagement définitif de la commune, a adressé au groupe « Ages et vie », tout document nécessaire à la réalisation des études techniques et financières concernant la construction de 2 unités de vie seniors dans le prolongement du lotissement de la Clorine à Smarves.

M. le Maire indique que, dès lors que le projet sur Smarves serait retenu, le groupe « Ages et Vie » s'est engagé à venir présenter ce projet aux membres du Conseil Municipal.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. le Maire rappelle que suite aux élections municipales de 2020, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée.

Il précise l'importance de cette commission qui tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en donnant notamment, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il ajoute que le Conseil Municipal de Smarves doit dresser une liste de 32 contribuables de la Commune qui doit être adressée à la direction départementale des finances publiques.

A partir de cette liste, M. le directeur départemental des finances publiques déterminera la composition de la Commission Communale des Impôts Directs de Smarves, à savoir pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants.

En s'appuyant sur des critères de localisation sur le territoire de la Commune, de mixité sociale, de représentation socio-économique et en y intégrant un certain nombre d'élue(s) municipaux membres de différentes commissions, une liste de 32 noms présentée ci-après dans l'ordre alphabétique est établie :

Civilité	Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse
Mme	BASTIERE Virginie	05/12/1976	10 rue de la Haute Forge
Mme	BERNARD Géraldine	15/08/1982	5 rue des écoles
Mme	BERNARD Sandra	20/06/1989	4 rue des Bruyères
M	BERRICHEL Gérard	19/06/1949	3 route de Gencay
M	BERTRAND Daniel	02/03/1951	7 rue du Bois Bocqueteau
Mme	BONNET Christine	01/09/1955	3 impasse de l'Orée des Bois
Mme	BOURRIACHON Valérie	16/01/1969	6 rue des Quatres assiettes
M	BOUTIN Jean-Michel	21/09/1981	35, Moulin
Mme	BRILAUD Marie	23/05/1980	2 rue du Calvaire
Mme	CLOS Marianne	07/10/1957	4 rue Marie Curie
M	COLAS Joël	10/10/1946	17 rue de la Colline
Mme	COLLARD Catherine	06/08/1955	2 rue des Lavandières
M	COMTE Jean-Paul	01/09/1946	29 rue Louis Renard
M	COUTURAS Patrick	28/01/1962	11 rue des Lavandières
M	DE LA FOUCHARDIERE Régis	05/08/1948	1801 La Bertrandinière
M	DELAVALT Jean-Yves	02/04/1951	18, Moulin
M	DELHOMME Bernard	20/01/1955	3 rue Rabelais
Mme	FILLON Lauraine	05/05/1966	8 rue des Jardins 86240 LIGUGE
M	FOURESTIER Stéphane	01/01/1962	41 b Moulin
Mme	GRUEL Christèle	07/08/1973	15 rue de Dioila
M	JAVOUHEY Éric	31/10/1983	1, rue du Clos
M	LHERITIER Alain	25/04/1948	14 rue de la Vallée des Pierres Brunes
Mme	MILLET Marie-Claude	31/12/1955	9 rue des Brandes
M	MONTERO Thierry	31/01/1953	9 rue du Bois Bocqueteau
M	PINEAU Philippe	09/09/1954	12 Moulin
M	PITAUD Christophe	21/12/1968	21 Grand rue
M	PROUST André	28/11/1945	8 la Grotte St Félix
M	RASSINEUX François	05/10/1959	26 rue de la Futaie
M	REGNIER Guillaume	27/11/1974	32 rue de la Buffemolle
Mme	RINAUD Marie-Noëlle	15/12/1954	8 rue des 4 assiettes
M	SAUQUET Rodolphe	23/12/1989	4 rue du Bois Chauveau
M	SAUZEAU Philippe	31/03/1957	10 rue du Plateau

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'entériner** cette liste de 32 noms ci-dessus présentée, de l'adresser au Directeur Général des Finances Publiques qui effectuera la nomination des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants :
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COMMISSION COM'INFOS

M. Thierry MONTERO indique que le bulletin « Place de la Mairie », de quatre pages, devrait être prêt d'ici fin juillet. Après un édito de M. le Maire et la présentation de la nouvelle équipe municipale, il est prévu de faire une rétrospective sur la gestion de la crise du Covid 19 sur la Commune de Smarves. Il y sera également fait état des différents événements qui ont été occultés par cette crise sanitaire. Chaque commission doit également indiquer les points qu'elle souhaiterait y voir figurer.

M. le Maire précise que durant la période confinement, de nombreuses familles se sont tenues informées des différentes actions conduites sur la Commune de Smarves, à travers la page Facebook, le site internet et l'envoi de courriels. Il convient de continuer de travailler et d'entretenir ces différents supports de communication avec les habitants.

Il demande également à la commission com'info de se rapprocher des différentes commissions et de travailler sur des moyens de communication plus spécifiques à mettre en place selon les actions prévues.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **M. le Maire** informe les membres du Conseil Municipal de la tenue d'un Conseil Municipal le vendredi 10 juillet prochain pour désigner les grands électeurs qui voteront lors des élections sénatoriales du 27 septembre prochain. Le choix de la date est imposé par les services de l'État.
Il indique qu'il s'agit d'un moment important de la vie citoyenne d'un élu et qu'il ne faut pas hésiter à faire acte de candidature auprès de lui.
- **M. le Maire** indique que la Communauté de Communes des Vallées du Clain a constitué ses commissions et que chacun peut s'y inscrire selon ses centres d'intérêt.
- **Mme Christelle LABELLE** invite les personnes disponibles à venir assister, mardi 30 juin à 9h30 au stade de la Futaie, au lancer de fusées que les élèves de CE1/CE2 de M. BOUCHET ont réalisées dans le cadre d'un travail commun avec le lycée Nelson MANDELA de POITIERS.
- **Mme Christine BONNET** informe les membres du Conseil Municipal de la venue de M. Sacha HOUILLÉ, député, lundi 22 juin dernier dans la classe de Mme DUDOGNON dans le cadre d'un projet concernant l'égalité homme/femme. Les élèves ont également préparé un petit film.
- **M. Alain COCQUEMAS** indique que le SIMER va intervenir au parc de la Cadoue cette semaine pour terminer les allées et faire disparaître les aléas mis en évidence par temps de pluie.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 23 h 00.

Philippe BARRAULT

Michel GODET

Claudine PAIN-DEGUEULE

Alain COCQUEMAS

Virginie BASTIÈRE

Patrick CHARRIOT

Excusé

Pouvoir M. BARRAULT

Françoise ROUSSEAU

Thierry MONTERO

Claude GRÉGOIRE

Christine BONNET

Philippe SAUZEAU

Alain CERVO

Patrick COUTURAS

Emmanuel GARGOULAUD

Nathalie MEMBRINI

Excusé

Pouvoir M. SAUZEAU

Marielle BERNERON

Christelle LABELLE

Grégory LAMARCHE

Excusé

Laëtitia CAMPAIN

Géraldine BERNARD

Éric JAVOUHEY

Mélanie PROUST

Laïs PONDARD